

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de juin à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 31 mai 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 10

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, LACAZE Anita et, Mrs GUINAUDEAU Cédric, BERGES Olivier, CHABOT Pierre, DURANCEAU Nicolas, MADY Michel

ABSENTS REPRESENTES : Mme VITAL Bernadette donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric, M. PINEAU Joris donne son pouvoir à Mme BOUCHEREAU Claire

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GILBERT Aurélie, MARSAULT Tiphaine

Le secrétariat a été assuré par : M. CHABOT Pierre

M. le Maire souhaite commencer la séance de Conseil Municipal avec un petit mot sur les 80 ans du D-Day.

Le Conseil Municipal commence par l'intervention de M. Graveleau, responsable du service urbanisme, au pôle Aménagement et développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Il présente aux élus présents, les avancés de la prochaine cartographie de zonage du PLUi pour notre commune. M. le Maire explique que le communal restera bien en zone N, et non en zone A comme le demande la chambre d'agriculture. Il est rappelé que la cartographie n'est pas définitive, elle n'est donc pas consultable. Sur l'hectare proposé pour l'extension de la commune, le nombre minimum de 16 logements est imposé. M. Mady Michel demande si une extension de la zone économique est prévue. M. le Maire et M. Graveleau répondent que la commune n'a pas la compétence économique, que celle-ci appartient à la CCSVL. Ils sont en revanche d'accord sur le fait que la commission économique avait annoncé la possibilité d'un agrandissement de notre zone. M. Graveleau nous informe que les surfaces allouées à la CCSVL pour l'économie et les équipements sont très faibles, et qu'il faudra attendre que les surfaces pour l'habitat soient attribuées afin de négocier une possible surface supplémentaire pour ces pôles. Un débat sur l'économie débute entre les élus et M. Graveleau. M. le Maire et les adjoints trouvent que la cartographie présentée est cohérente avec notre PLU actuel et corrige des incohérences existantes à ce jour.

M. Graveleau quitte la séance à 18h55.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 avril 2024

D 2441 CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PAIN

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier la convention existante relative au distributeur de pain installé place de la maire. Sur la convention actuelle le prix au kWh est celui de celui en vigueur au moment de la première rédaction soit 0.18 €/KWh. Il est donc proposé de modifier la convention en notant prix en vigueur par le prestataire fournisseur d'énergie

Afin de ne pas à avoir à modifier la convention régulièrement, M. le Maire propose de modifier l'article 4 « charges financières » comme suit :

Un sous-compteur est installé et les consommations électriques seront facturées annuellement par le dépositaire à l'exploitant au tarif en vigueur par le fournisseur au kWh.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification ci-dessus
- **DIT** que ladite convention débutera à compter du 1^{er} juillet 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

D2242 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARAIS COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du Marais Communal de Lairoux tel que présenté ci-dessous. Il propose de rajouter un préambule et un article relatif aux éleveurs équins.

M. Chabot Pierre prend la parole pour expliquer qu'un fichier partagé entre la mairie et les éleveurs équins a été créé cette saison. Il nous sert à contrôler le nombre d'équins dans le communal, le nombre de passeports réceptionnés en mairie, avec le nombre d'équins comptabilisés dans le rapport de l'éco-pasteur chaque semaine.

Préambule

Le marais communal est une propriété indivisible des habitants de Lairoux. La municipalité est seule gestionnaire et décisionnaire.

Article 6 : Pour les éleveurs équins, la gestion administrative est cruciale pour assurer la traçabilité et la conformité des animaux dans le marais communal. Pour cela, il convient de remplir le fichier gestion communal sous un délai de 24 heures, il contient les informations détaillées sur les animaux. Et de transmettre les passeports des équidés à la mairie immédiatement après le dépôt des animaux dans le marais communal.

Le Conseil Municipal de Lairoux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de valider la modification du règlement intérieur du Marais Communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

D 2443 CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention reçue par le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départementale, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

Afin de réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser le bourg sur la RD44, la commune a réalisé des écluses et une zone 30. Il convient donc de définir par une convention la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

La commune assurera les frais d'entretien :

- des bordures des écluses et de leurs revêtements
- le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence
- de la signalisation horizontale liée aux aménagements.

Le Département assurera à ses frais :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention jointe

D 2444 CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX GROIES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière du SYDEV relative à la réalisation de travaux neufs d'éclairage au lieu-dit Les Groies. Cette demande a été faite au Sydev après plusieurs demandes de riverains qui nous informaient qu'entre la Chevaleraye et le carrefour des Groies, il n'existe aucun éclairage public. M. le Maire a estimé nécessaire de créer un nouvel éclairage près des habitations de ce secteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition financière du SYDEV pour la réalisation pour tous ces travaux cités ci-dessus pour un montant total de 1 119 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la validation de ce dossier.

D 2445 DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les membres des commissions communales et les élus délégués dans les différents syndicats, à la suite de la démission d'un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ELIT** les élus aux commissions communales et dans les différents syndicats comme suit :

- **Appel d'offres**
Délégués titulaires : GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, PINEAU Joris

- **Correspondant Défense**
LACAZE Anita

DELIBERATION SINISTRE PUIT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas réussi à obtenir toutes les informations afin de pouvoir prendre une délibération ce soir. Il propose aux élus de reporter la délibération à la prochaine séance de Conseil Municipal. M. le Maire fait un point sur la situation. L'assureur du poids-lourd ne prendra pas en compte le sinistre car l'accident s'est produit hors du contexte professionnel. L'assurance de la gym ne prendra pas à sa charge non plus le sinistre car il n'existe pas de convention entre l'association et le chauffeur du poids lourd. Lors de la déclaration du sinistre, le montant du devis c'est vu attribué une vétusté, soit environ 50%. La commune se propose de prendre à sa charge la réparation du devis et de refacturer les 50% à la gym. Nous avons contacté le trésorier principal pour avoir son avis sur le procédé et savoir s'il était possible de faire un étalement pour la facture de la gym, mais nous n'avons pas de retour à ce jour. Pour monter le dossier auprès de notre assurance, nous avons contacté 3 entreprises afin d'obtenir un devis. Deux seulement se sont déplacés et une seule entreprise a fourni un devis. Un devis a donc été signé par la commune auprès de l'entreprise JP Maçonnerie. La gymnastique volontaire a fait part à M. le Maire de contacter une 4^{ème} entreprise pour avoir un autre devis.

D 2446 MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le CGCT,

Vu les articles L153-36 et suivant et R153-20 et suivant,

Vu les articles L104-1 et suivants et R104-28 et suivant

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°208_2023_09 en date du 21 décembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Lairoux,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° MRAe PDL-2023-7529 en date du 12 février 2024

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL en date du 23 mai 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée N°3 du PLU de Lairoux,

M. le Maire expose aux conseillers les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme actuel. Les modifications n'ont fait l'objet d'aucunes réclamations.

Changements apportés au règlement écrit

Règlement écrit de la zone U avant modification, page 15 :

<p>II - Clôtures</p> <p>Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Les murs bahuts sont interdits. Elles sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :</p> <p>Clôtures sur rue et jusqu'au droit du retrait minimal défini à l'article 6</p> <p>En secteur U</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un mur de 1,2 m de hauteur maximale.- soit une haie vive réalisée en arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage.- d'autres caractéristiques peuvent être admises dans le cadre d'opération d'ensemble ou de lotissement. <p>En secteurs Ua et Uf</p> <ul style="list-style-type: none">- une haie vive réalisée avec des arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage.- d'autres caractéristiques peuvent être admises dans le cadre d'opération d'ensemble ou de lotissement. <p>Clôtures séparatives</p> <p>Elles seront mitoyennes ou non, d'une hauteur maximale de deux mètres et constituées par une haie vive d'essences variées doublée d'un grillage ou non. Au sol, une petite maçonnerie d'une hauteur inférieure à 30 cm pourra être mise en œuvre pour supporter le grillage. Les plantations monospécifiques de thuyas, de lauriers palmés ou d'espèces similaires sont à proscrire.</p>
--

Règlement écrit de la zone U après modification :

<p>II - Clôtures</p> <p>Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Elles sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :</p> <p>Clôtures sur rue et jusqu'au droit du retrait minimal défini à l'article 6</p> <p>En secteur U</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un mur de 1,2 m de hauteur maximale éventuellement surmontée de lames inclinées d'une hauteur maximale de 30 cm.- soit une haie vive réalisée en arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage.- d'autres caractéristiques peuvent être admises dans le cadre d'opération d'ensemble ou de lotissement. <p>En secteurs Ua et Uf</p> <ul style="list-style-type: none">- une haie vive réalisée avec des arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage.- d'autres caractéristiques peuvent être admises dans le cadre d'opération d'ensemble ou de lotissement. <p>Clôtures séparatives</p> <p>Elles seront mitoyennes ou non, d'une hauteur maximale de deux mètres et constituées par une haie vive d'essences variées doublée éventuellement d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 mètre. Au sol, une petite maçonnerie d'une hauteur inférieure à 30 cm pourra être mise en œuvre pour supporter le grillage. Les plantations monospécifiques de thuyas, de lauriers palmés ou d'espèces similaires sont à proscrire. Les panneaux pleins de toute matière sont interdits.</p> <p>En secteur U</p> <p>Les murs d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et les grillages d'une hauteur maximale de 1,8 mètre sont autorisés.</p>
--

Règlement écrit du secteur Nh avant modification, page 42 :

<p>I - Clôtures</p> <p>Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Les murs bahuts sont interdits. Elles sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :</p> <p>Clôtures sur rue et jusqu'au droit du retrait minimal défini à l'article 6</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un mur de 1,2 m de hauteur maximale.- soit une haie vive réalisée en arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage. <p>Clôtures séparatives</p> <p>Elles seront mitoyennes ou non, d'une hauteur maximale de deux mètres et constituées par une haie vive d'essences variées doublée d'un grillage ou non. Au sol, une petite maçonnerie d'une hauteur inférieure à 30 cm pourra être mise en œuvre pour supporter le grillage. Les plantations monospécifiques de thuyas, de lauriers palmés ou d'espèces similaires sont à proscrire.</p>
--

Règlement écrit du secteur Nh après modification :

<p>I - Clôtures</p> <p>Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat. Les murs bahuts sont interdits. Elles sont réalisées selon les caractéristiques suivantes :</p> <p>Clôtures sur rue et jusqu'au droit du retrait minimal défini à l'article 6</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un mur de 1,2 m de hauteur maximale.- soit une haie vive réalisée en arbustes d'essences régionales variées doublée ou non d'un grillage.- soit de type "ranch". <p>Clôtures séparatives</p> <p>Elles seront mitoyennes ou non, d'une hauteur maximale de deux mètres et constituées par une haie vive d'essences variées doublée éventuellement d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 mètre. Au sol, une petite maçonnerie d'une hauteur inférieure à 30 cm pourra être mise en œuvre pour supporter le grillage. Les plantations monospécifiques de thuyas, de lauriers palmés ou d'espèces similaires sont à proscrire. Les panneaux pleins de toute matière sont interdits. Les murs d'une hauteur maximale de 1,50 mètre et les grillages seuls d'une hauteur maximale de 1,80 mètre sont autorisés.</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification N°3 du PLU en vigueur
- **DIT** que ces modifications seront applicables dès que la procédure administrative sera achevée.

AMENAGEMENT DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI

Actuellement le marché avec l'entreprise Valot TP est toujours en cours. Le projet initial pour lequel un marché a été signé ne correspond plus tant au niveau technique, que financier. Le marché va prochainement être dénoncé afin de procéder à une nouvelle procédure de marché adaptée.

M. le Maire présente le plan prévu pour les aménagements du quartier du Bournaï et de la voie douce rue du 8 mai. Il a été choisi de faire une entrée par la rue du 8 mai car il a été jugé dangereux de laisser une sortie avec les nouvelles chicanes et la mauvaise visibilité. Une seconde entrée est prévue par la rue océane et sera également une sortie (existante actuellement). Et pour finir une autre sortie sur la rue océane sera créée à côté du transformateur électrique.

La voie douce rue du 8 mai, sera présentée dans le marché comme une tranche optionnelle, c'est à dire qu'elle ne sera réalisée qu'en fonction des subventions obtenues pour ces deux projets. M. le Maire indique qu'il faudrait faire acquisition de la parcelle derrière M. et Mme BOUCHEREAU et Mme. ROULEAU afin de créer un passage piéton. L'aménagement piétons se ferait sur le côté droit de la rue (en sortant de Lairoux), avec une séparation avec les véhicules par des espaces végétalisés. Ensuite, il sera créé un passage piéton pour traverser la chaussée et rejoindre quartier du moulin et du Bournaï. M. Pineau a proposé de continuer la zone piétonne jusqu'aux dernières maisons de la rue.

Dans le quartier du Bournaï, le projet des ombrières de la société publique locale sud vendée littoral énergie est toujours en cours. Pour le moment, il n'est pas certain que ces ombrières seront implantées, principalement pour des raisons financières. En fonction de leur faisabilité, le projet d'éclairage public du Sydev sera modifiée sur ces espaces.

Mme Coste Bernadette demande un complément d'information sur les ombrières. M. le Maire rappelle que les ombrières appartiendront à Vendée Energie, que nous avons accepté de mettre à disposition le foncier sans que la commune n'ai de frais pour les installations. Si ce projet n'est pas concrétisé pour diverses raisons, la commune n'a pas prévue d'ombrière dans le cahier des charges. L'espace existant restera prévu pour accueillir un parc de stationnement, un espace vert, et le terrain de pétanque. Seuls les fourreaux sous la voirie sont prévus au cas où un projet sur secteur verrait le jour dans le futur.

M. le Maire propose donc au vote les deux délibérations ci-dessous : une pour la convention de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise MSB et la seconde pour valider les cahiers des charges administratives et techniques.

D 2447 CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU BOURNAIS ET L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 8 MAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

La commune souhaite réaliser deux phases de travaux :

- 1) La requalification du quartier du Bournaï
- 2) L'aménagement de la rue du 8 mai

En tant maître d'ouvrage, elle confie à MSB Sarl la maîtrise d'œuvre des travaux suivants les missions définies ci-dessous :

- DCE : établissement des pièces écrites CCTP et CCAP
- ACT : analyse des offres et établissement des marchés
- DET : la mise au point du planning, la direction des réunions de chantier, la rédaction et la diffusion des comptes rendus, la vérification des pourcentages d'avancement de travaux, l'établissement des bons de paiements des situations de travaux
- AOR : assistance au maître d'ouvrage à la réception des travaux et l'établissement des procès-verbaux, la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, rassembler les documents des entreprises afin de constituer le D.O.E. pour le maître d'ouvrage.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Confie** la mission de maîtrise d'œuvre relative à la 1^{ère} et 2^{ème} phase.
- **Approuve** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de
1^{ère} phase : 8 800 € HT soit 10 560 € TTC
2^{ème} phase (optionnelle) : 3 600 € HT soit 4 320 € TT
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur plusieurs exercices budgétaires à compter de 2024.

D 2448 VALIDATION DES CAHIERS DES CLAUSES : CCAP ET CCTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Par convention en date du 6 juin 2024, la Commune de LAIROUX a confié à MSB Sarl les missions de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier du Bournais et l'aménagement de la rue du 8 mai

M. le Maire présente le projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- lot unique - VRD
- pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à :
phase 1 : requalification du quartier du Bournais 190 300 € HT
phase 2 (optionnelle) : aménagement de la rue du 8 mai 149 370 € HT

M. le Maire propose que le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières et Quantitatif soient approuvés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le lancement de la phase DCE,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur les plusieurs exercices comptables au chapitre 23 ou 21.

D 2449 FOND DE SOUTIEN DE LA CCSVL POUR LE PROJE DE MEDIATHEQUE

Lors du dernier conseil communautaire, notre demande de fonds concours a été approuvée. Il est donc nécessaire que la commune délibère à son tour pour valider l'attribution de ce fond.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a peut-être trouvé un nouveau partenaire financier pour ce projet. Il s'agit de la MSA qui pourrait nous subventionner pour l'acquisition de matériel pour les animations. Mme Roman Georgiane doit se rendre au campus de Luçon afin qu'il nous aide à bien choisir le matériel à acheter pour les animations que souhaitons proposées dans cet espace.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

Vu la délibération n°128_2024_47 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 relatif au fonds de soutien apportés à la commune de Lairoux.

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

Au cœur de notre communauté, l'idée d'établir une médiathèque dans le centre bourg émerge comme un véritable lieu de partage culturel destiné à enrichir la vie de notre population. Cette médiathèque incarnera l'esprit de diversité culturelle, alliant l'ancien et le moderne, avec une gamme variée de médias électroniques et de livres.

Elle sera un lieu culturel dynamique, offrant à la population un accès libre (grâce à la carte d'adhésion gratuite) à une vaste collection de livres, magazines et médias électroniques. Ce sera un lieu propice à l'apprentissage, à la recherche, et à la détente. Des espaces de lectures confortables, des zones de travail collaboratif, et des tablettes numériques permettront à chacun de trouver son espace idéal. C'est une invitation à la découverte, à l'apprentissage continu, et à la création de souvenirs partagés au sein de notre collectivité.

La médiathèque ne sera pas seulement un lieu statique, mais un centre d'activités diverses. Des expositions artistiques, des projections de films, des comités, des ateliers créatifs seront régulièrement organisés pour animer cet espace culturel et renforcer le tissu social, le partage des connaissances et expériences.

De plus, conscient de l'importance de l'impact environnemental, le projet inclut la rénovation de la toiture sur laquelle s'installera prochainement des panneaux photovoltaïques. Ils permettront de générer de l'énergie propre pour alimenter les besoins énergétiques de la médiathèque. Cela non seulement réduira notre empreinte carbone, mais également servira d'exemple pour encourager d'autres initiatives écologiques au sein de notre territoire.

Des travaux d'aménagement intérieur, de peinture, électricité sont également prévus afin de sécuriser et de mettre aux normes cet espace. Du mobilier approprié pour tous les âges sera installé. La médiathèque et les sanitaires bénéficieront d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût estimatif du projet s'élève à 81 250 €HT.

La commune sollicite un montant de **25 139 €**.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détails	Montant	Subventions	Montant	%
Travaux bâtiments	40 000 €	Conseil Départemental	30 300 €	37.29
Installations de panneaux photovoltaïques	10 750 €			
Acquisition de mobilier	20 000 €	Fonds de concours CCSVL	25 139 €	30.94
Acquisition de matériel informatique	4 000 €	Sous total	55 439 €	68.23 €
Frais d'études et d'urbanisme	1 500 €	Autofinancement	25 811 €	31.77
Divers et imprévus	5 000 €			
Total dépenses	81 250 €	Total Recettes	81 250 €	100

Après l'exposé du projet et du plan de financement, il est proposé **aux membres du Conseil municipal** :

- ✓ **DE VALIDER** le projet de 81 250 € et le plan de financement
- ✓ **DE SOLLICITER** le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 25 139 €.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Achats et devis validé : A la suite du violent orage du mois de mai, nous avons dû modifier nos priorités de travaux et accélérer certain projet de voirie. Un devis relatif à ces travaux de voirie et de busage a été signé pour divers secteur de la commune. (impasse du bois Rigaud en priorité, chemin des Hintoux, la Chevaleraye, route de la Touche au blond et Four à chaux). Pour la médiathèque, nous avons demandé aux entreprises sélectionnées pour l'électricité, la peinture et le sol, que les travaux soient terminés au plus tard le 15 août. Ensuite, il faudra assurer le montage du mobilier et l'aménagement des ouvrages et du matériel informatique. Nous avons acheté un deuxième piège photographique afin de pouvoir sécuriser plusieurs secteurs de la commune en même temps. Pour une meilleure gestion de la distribution avec la Banque Alimentaire, nous avons acheté de 2 nouveaux sacs glacières (identiques aux deux premiers).

➤ Marais : mercredi et jeudi dernier, une 2^{ème} entrée des bovins a eu lieu. Une dernière est possible en fonction de la météo. M. Chabot Pierre s'est rendu dans le marais lors de la visite avec les Rouches dimanche et a remarqué que sous les renoncules l'herbe pousse bien, il précise ne pas être inquiet. Il informe que la 1^{ère} contention sera sûrement décalée vers le 20/08, mais cela peut poser des problèmes pour des bêtes gestantes.

➤ Manifestation à venir : la commission animation s'est réunie hier soir et propose les événements suivants. Le 14 juillet se prépare bien, il débutera vers 16h avec moment de convivialité, puis du discours du Maire, ensuite par un pot et un concert. L'Amicale Laïque diffusera normalement la finale de l'Euro de foot. En revanche Mme Bouchereau nous informe que les cours de sports seront effectués par un nouveau prestataire suite l'indisponibilité du prestataire originel. L'association des Rouches va proposer deux visites, en matinée cet été, du marais. Au mois d'août, une animation « concours de talent » sera programmée. La CCSVL est intéressé pour s'associer à cette animation, qui devrait se dérouler début août. La mairie diffusera l'ouverture des JO le 26 juillet, avec une buvette gérée par la gym. Mme Bouchereau informe qu'il est programmé deux cours de poterie cet été. Le PNR a organisera un spectacle, dans notre salle des Tilleuls le 26 octobre 2024. La Newsletter sera à récupérer en mairie, au plus tard le 14 juin pour une distribution dans les meilleurs délais. M. le Maire rappelle aux élus que nous recevons le 10 juillet, le comité leader, avec une visite du marais puis la signature du contrat suivi d'un pot pour célébrer ce partenariat.

➤ Projet Life palustris (PNR) et espaces naturels et sensible (ENS par le Département) : M. CHABOT explique que M. le Maire a pris connaissance d'une possibilité d'inscrire le marais communal à la liste des espaces naturels sensibles du département afin d'obtenir de futur financement relatif à des travaux sur le communal. M. Chabot Pierre a un rdv début septembre avec l'ENS sur le site du communal. Il spossèdent des fiches actions intéressantes pour la commune (les marres, les divers habitats, amélioration de l'accueil du public...). M. le Maire nous informe que le Conseil Départemental a changé son mode de fonctionnement et qu'il est prêt à aider les propriétaires des espaces naturels sensibles. M. Chabot Pierre nous informe également du partenariat avec CT' Eau pour le curage du fossé neuf et les fossés au nord du marais. Concernant le projet life palustris, il s'agit d'un programme d'aide pour le maintien des milieux humides à l'échelle du PNR et notamment les marais communaux.

➤ Social : nous avons reçu une demande de TV Vendée, dans le cadre de Vendée en direct. Un reportage de 8 minutes sur notre proposition de repas intergénérationnel. M. Mady Michel informe avoir eu de grande difficulté pour avoir un interlocuteur auprès de Vendée Habitat et Vendée Logement, la CCSVL pour obtenir des informations, pour céder le lot 13 du quartier Bournais pour un projet de PSLA. Mme Bouchereau Claire demande si nous seront en mesure de proposer, de choisir le dossier des candidats retenus.

➤ Signalisation pour les gîtes : une demande a été reçue en mairie par un propriétaire de location de meublée de tourisme. Les propriétaires demandent si la commune accepterait des panneaux de signalisation des locations de tourisme sur son territoire. Les élus sont favorables, mais ils précisent que les panneaux devront respecter les

panneaux existant de la commune, et que seules les locations de meublées de tourisme déclarées en mairie pourront en apposer. Il faudra également que les panneaux soient sur nos mâts existants et que s'il faut en rajouter, le gîte devra demander l'autorisation du positionnement de celui-ci et que les frais seront à sa charge.

➤ Demande d'achat sur un terrain du Bournais. Les propriétaires du lot 7, demande la possibilité d'acquérir le terrain en face du leur (lot 3). Un débat sur la proposition commence. M. le Maire commence par donner un avis défavorable, en tout cas pour le moment et promet de revenir sur cette décision si ce terrain (primo-accédant) ne se vend toujours pas. Il est indiqué que si la réponse devenait favorable, le terrain serait vendu au tarif de 45 € du m². Après diffusion du plan du quartier du Bournais, les élus sont plutôt favorables à la vente de celui-ci, au vu de son emplacement. Une délibération pourrait être proposé lors du prochain conseil en ce sens.

➤ Plainte : M. le Maire a déposé plainte pour un dépôt sauvage de sac jaune. Un élément présent sur le site du dépôt a permis d'identifier les contrevenants, qui recevront prochainement une amende de 135€. Les agents du service technique ont informé M. le Maire ce matin que le bac à fleur situé à l'entrée de Lairoux (côté rue des châtaigniers) a été vandalisé. L'érable planté a été arraché et volé. Les élus trouvent regrettable que des personnes en viennent à dégrader et à voler les embellissements de notre commune.

Fin de la séance à 20h40.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance